



Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 21

Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois : avenant n° 2

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REMPLOCANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Monsieur Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU jusqu'au point n° 4 Pouvoir à Serge AUDONNET
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Geoffroy CANTAT jusqu'au point n° 16 Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 33
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAUNAY

Date de la convocation : 29 novembre 2022
Date de l'affichage : 29 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20221207-20221207Quest21-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 7 décembre 2022

Question n° 21

Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois : avenant n° 2

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la convention de partenariat en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, signée entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, le 13 juillet 2018 ;

vu l'avenant n° 1 prolongeant la durée de validité de la convention ;

considérant qu'en raison du vote du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation en octobre 2022 ; il convient de prolonger la durée de validité de la convention initiale, jusqu'au 31 décembre 2022, par voie d'avenant (*projet d'avenant joint à la synthèse*)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 (*ci-joint*) à la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois.

Le Président


Daniel BONE

Le secrétaire de séance


Jean-Claude LAUNAY



AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, BERRY GRAND SUD, CŒUR DE FRANCE ET DUNOIS

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 –45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°22.06.31.27 du 10 juin 2022

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher**, sise 2 rue Brune, 18 190 CHATEAUNEUF SUR CHER, représentée par Dominique BURLAUD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Berry Grand Sud**, sise 16 rue Armand DESTERNES, BP 3, 18 370 CHATEAUMEILLANT, représentée par Jean-Luc BRAHITI, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Berry Grand Sud** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes Cœur de France**, sise 1 rue Philibert AUDEBRAND, 18 200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par Daniel BONE, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Cœur de France** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes le Dunois**, sise à Hôtel de Ville, 18 130 DUN SUR AURON, représentée par Louis COSYNS, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du xxxxx

ci-après désignée « **la Communauté de Communes le Dunois** » d'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.07 du 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région et les Communautés de Communes en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération régionale CPR 22.06.31.27 du 10 juin 2022 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du xxxx approuvant le présent avenant ;

PREAMBULE

En raison du vote du SRDEII en octobre 2022, il est proposé un second avenant de prolongation. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en cinq exemplaires originaux, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher</p> <p>Dominique BURLAUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Berry Grand Sud</p> <p>Jean-Luc BRAHITI</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Cœur de France</p> <p>Daniel BONE</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Dunois</p> <p>Louis COSYNS</p>
<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p> <p>François BONNEAU</p>	